

Cap-Santé, le 22 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 22 novembre 2023 à 19 h 45, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, François Trottier
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville Lac-Sergent, Daniel Arteau
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Alain Lavoie
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Ville de St-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Nomination du préfet
 - 4.2 Nomination du préfet suppléant
 - 4.3 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 octobre 2023
 - 4.4 Calendrier des séances du conseil de la MRC pour l'année 2024
 - 4.5 Modification au contrat de la directrice générale
 - 4.6 Autorisation de signature pour le directeur des finances

- 4.7 Règlement décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2024 applicables aux municipalités – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
 - 4.8 Corporation de transport régional de Portneuf – Autorisation d'aller en appel d'offres public
 - 4.9 Entente en matière de prévention incendie – Confirmation de la dissolution de l'entente au 31 décembre 2023
 - 4.10 Retours au surplus libre de sommes affectées non utilisées – Autorisation
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 Adoption des prévisions budgétaires et quotes-parts 2024 de la RRGMRP
 - 5.2 Service d'urgence en milieu isolé – Achat d'un outil de désincarcération compact pour la cellule d'intervention de Saint-Raymond
 - 5.3 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) – Approbation du règlement d'emprunt numéro 39-2023 décrétant un emprunt de 7 396 894,31 \$
 - 5.4 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) – Approbation du programme triennal d'immobilisations décrétant un investissement de 7 812 046 \$
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (5 règlements)
 - 6.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 2 novembre 2023 – Acte de dépôt
 - 6.3 Entente de permission d'occupation dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
 - 6.4 Demande d'appui de la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) – Projet « S'unir et agir pour nos lacs »
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 7.1 Adoption du rôle de comté 2024
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
 - 8.2 Renouvellement de l'Entente espace d'accélération et de croissance - Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2023-2024 – Autorisation au préfet de signer
 - 8.3 Promenade-Fleuve – Octroi de contrat pour le mandat de suivi de réalisation des travaux pour la fabrication et l'installation des éléments signalétiques
 - 8.4 Soutien aux marchés de Noël 2023 ayant une offre agroalimentaire importante

- 8.5 Deuxième saison de capsules vidéo avec le chef Arnaud Marchand et autorisation de déposer une demande d'aide financière au MAPAQ
- 8.6 Recapitalisation du FLI MRC de Portneuf – Autorisation de signature de l'Avenant 1
- 8.7 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Adoption de l'ajout du cimetière de Grondines à titre d'intérêt patrimonial supérieur à la liste des bâtiments admissibles au volet 1A du PSMMPI par suite du règlement de PIIA (#129-11) de la Municipalité de Deschambault-Grondines
- 8.8 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossier recommandé
- 8.9 Étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre d'études collégiales sur le territoire de la MRC – Dépôt de l'étude et lancement de la phase 2

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec – Désignation
- 9.2 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 décembre 2023** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **13 décembre 2023** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 266-11-2023

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

CR 267-11-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 octobre 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 NOMINATION DU PRÉFET

CR 268-11-2023

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale, la MRC de Portneuf doit élire un nouveau préfet puisque le mandat de M. Bernard Gaudreau prenait fin à la séance ordinaire de novembre 2023;

CONSIDÉRANT que Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de présidente d'assemblée;

CONSIDÉRANT que la période de mise en candidature s'est terminée le 22 novembre 2023 lors de la présente séance du conseil des élus et qu'un seul candidat s'est manifesté, soit M. Bernard Gaudreau, maire de la Ville de Neuville;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la présidente d'assemblée déclare M. Bernard Gaudreau préfet de la MRC de Portneuf, élu par acclamation, pour un mandat de deux ans, tel que stipulé dans la Loi sur l'organisation territoriale, art. 210.28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CR 269-11-2023

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit nommer un préfet suppléant;

CONSIDÉRANT que M. Jacques Delisle, maire de la Municipalité de Saint-Thuribe, M. Mario Dupont, maire de la Ville de Pont-Rouge, et M. Jean-Claude Léveillé, maire de la Ville de Donnacona, font part de leur intérêt à assumer le poste de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT qu'un vote secret a été tenu et que les résultats de ce dernier sont en faveur de M. Jean-Claude Léveillé, maire de la Ville de Donnacona;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Jean-Claude Léveillé préfet suppléant de la MRC, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2023

CR 270-11-2023

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	48 236,90 \$
Service de la paie :	482 046,71 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	57 933,18 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	176 797,53 \$
▪ Tourisme :	16 529,41 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	52 897,44 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	1 190,38 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	153 261,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	153 261,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	17 622,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	14 000,00 \$
▪ Entente CALQ :	19 000,00 \$
▪ Stratégie jeunesse :	2 155,78 \$
▪ Organismes régionaux :	15 000,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	3 830,64 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	156 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	60,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	0 \$
Baux :	150 631,24 \$
Territoires non organisés :	27 555,29 \$
GRAND TOTAL :	1 548 008,50 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 octobre 2023;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 octobre 2023, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.4 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024

CR 271-11-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, la MRC de Portneuf doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil des représentants pour l'année civile (art. 148);

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 qui auront lieu au 185, route 138, à Cap-Santé, tel que présenté ci-dessous :

Date	Heure
17 janvier	19 h
21 février	19 h
20 mars	19 h
17 avril	19 h
15 mai	19 h
19 juin	19 h
17 juillet	19 h
21 août	19 h
18 septembre	19 h
16 octobre	19 h
27 novembre – Séance extraordinaire pour le budget	19 h
27 novembre – Séance ordinaire	19 h 45
11 décembre	19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 MODIFICATION AU CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CR 272-11-2023

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la charge de travail accrue occasionnée par ce départ pour la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'addenda temporaire à son contrat de travail a été soumis à l'analyse de la commission de l'administration;

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration a fait ses recommandations au conseil lors du comité de travail du 15 novembre 2023;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet à signer l'addenda au contrat de travail de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES

CR 273-11-2023

CONSIDÉRANT que Mme Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe, est l'une des personnes autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, les chèques ainsi que tous documents relatifs au bon

fonctionnement des activités administratives dans le cas d'absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que Mme D'Anjou quittera ses fonctions actuelles le 24 novembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de prévoir un nouveau signataire au sein du personnel cadre de la MRC de Portneuf, et que la Direction générale recommande que le conseil désigne M. Charles-Édouard France, directeur des finances, à cet effet;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Charles-Édouard France à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, les chèques ainsi que tous documents relatifs au bon fonctionnement des activités administratives dans le cas d'absence de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2024 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Patrick Bouillé, représentant de la Municipalité de Deschambault-Grondines, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement établissant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2024 applicables aux municipalités sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

4.8 CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CR 274-11-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le décret ministériel de 2002 (1358-2002);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déclaré compétence en matière de transport collectif de personnes, conformément à la résolution numéro CR 206-08-2021 et au Règlement numéro 399;

CONSIDÉRANT que la MRC a publié un appel d'offres sur le SÉAO relatif à l'octroi d'un contrat de service de transport collectif de personnes le 13 juillet 2021, appel d'offres numéro CR 081-03-2021 (numéro d'avis SÉAO 1509242);

CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro CR 237-09-2021 de la séance ordinaire du 15 septembre 2021, a octroyé le contrat de transport collectif de personnes à l'entreprise Intercar inc. pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'Intercar inc. a informé la MRC, le 20 mai 2022, de son intention de céder son contrat à Autobus Transco (1988) inc.;

CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro CR 180-06-2022 du 15 juin 2022, a refusé la cession de contrat en faveur d'Autobus Transco (1988) inc., et a maintenu ce refus de cession de contrat par la résolution numéro CR 222-08-2022 du 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé la Direction générale, via la résolution CRE 231-09-2022, de retourner en appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et a autorisé, via la résolution CRE 230-09-2022, M. Bernard Gaudreau, préfet, à procéder à la signature d'une transaction et quittance totale et finale, mettant un terme au contrat liant la MRC et Intercar inc. si un nouveau transporteur était sélectionné;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a reçu aucune offre au terme de la procédure;

CONSIDÉRANT qu'Intercar inc. a maintenu les services, mais que plusieurs enjeux ont été présentés par la Corporation de transport régional de Portneuf aux membres du comité des priorités le 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que, suite aux nouvelles informations disponibles, le conseil désire mandater la Direction générale afin de retourner en appel d'offres public;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à retourner en appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

QUE le conseil demande également la collaboration de la Direction générale de la CTRP pour la révision du devis technique relatif audit appel d'offres;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour élaborer une grille d'évaluation des soumissions qui sera jointe à l'appel d'offres et à mettre en place un comité d'évaluation des soumissions reçues, et ce, conditionnellement à la signature préalable de la transaction et quittance totale et finale avec Intercar inc.;

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire appel aux procureurs de la Fédération québécoise des municipalités pour la révision légale des documents d'appel d'offres et que la dépense, non budgétée, soit prise à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENTENTE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE – CONFIRMATION DE LA DISSOLUTION DE L'ENTENTE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CR 275-11-2023

CONSIDÉRANT que les municipalités de Deschambault-Grondines, Donnacona, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne ont signé une entente avec la MRC de Portneuf pour le partage des services d'un préventionniste en sécurité incendie sur leur territoire en février 2020;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités parties à l'entente ont transmis des résolutions à la MRC, précisant qu'elles désiraient mettre fin à l'entente au 31 décembre 2023;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC confirme mettre fin, en date du 31 décembre 2023, à l'entente en matière de prévention incendie entrée en vigueur le 29 avril 2020;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, par la dissolution de ladite entente, mette fin au contrat de M. René Minville, technicien en prévention incendie, et demande à ce dernier de remettre à la MRC les équipements qui lui avaient été prêtés dans le cadre du mandat (ordinateur portable, écrans, clavier et souris) avant le 10 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 RETOURS AU SURPLUS LIBRE DE SOMMES AFFECTÉES NON UTILISÉES – AUTORISATION

CR 276-11-2023

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2024, des sommes engagées non utilisées étaient encore libres de toute utilisation et totalisaient le montant de 473 338,50 \$ ventilé comme suit :

- Affectations au résiduel de la fermeture du CLD	379 573,00 \$
- Affectations aux projets de Développement économique	19 176,00 \$
- Affectations aux Parcs industriels	37 456,00 \$
- Affectations aux Honoraires cours d'eau	5 821,50 \$
- Affectations à l'Informatique	12 600,00 \$
- Affectations au PGMR	18 712,00 \$

CONSIDÉRANT le souci de réduire les postes du Bilan à un minimum pour une meilleure gestion et contrôle;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil trouvent opportun de retourner ces affectations non utilisées au surplus libre;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil autorise les retours des affectations mentionnées ci-dessus et totalisant 473 338,50 \$ au surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS 2024 DE LA RRGMRP

CR 277-11-2023

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) doit adopter son budget pour l'année 2024, et que celui-ci est au montant de 17 302 732 \$;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité, conséquemment, ils doivent assumer une quote-part 2024 relative au fonctionnement et aux activités de la Régie;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf adoptent le budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf s'engagent à verser à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf la somme de 25 498,98 \$, laquelle représente la quote-part 2024 pour la collecte, le transport et l'élimination (l'enfouissement) des déchets domestiques, la collecte sélective, des matières secondaires et organiques, le suivi au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

de la MRC de Portneuf, ainsi qu'un montant de 472,41 \$ relatif au service de la dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – ACHAT D'UN OUTIL DE DÉSINCARCÉRATION COMPACT POUR LA CELLULE D'INTERVENTION DE SAINT-RAYMOND

CR 278-11-2023

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie de Saint-Raymond est désigné dans l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC en tant que fournisseur de service et qu'il doit ainsi intervenir, selon le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé;

CONSIDÉRANT qu'une simulation a eu lieu le 30 septembre dernier dans les territoires non organisés (TNO) de la MRC, et qu'il a été constaté que l'ajout d'outils de désincarcération aux équipements mis à la disposition de la cellule d'intervention de Saint-Raymond serait nécessaire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire fournir les outils de sécurité incendie nécessaires au déploiement du service relatif au PLIU;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à acheter un outil combiné au montant de 10 790 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit réalisée à même le budget des TNO aux postes budgétaires suivants :

- 6 000 \$ au poste Entretien des équipements de sécurité civile numéro 02 22000 650
- Le résiduel au poste Agence municipale de financement 9-1-1 numéro 55 91 105 000

QUE le conseil de la MRC intègre l'outil à l'annexe 4 de l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC, précisant les équipements dont la MRC est propriétaire et qui sont cédés à la Ville de Saint-Raymond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP) - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 39-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 396 894,31 \$

CR 279-11-2023

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité;

CONSIDÉRANT que cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve, pour ses TNO, le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP) – APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DÉCRÉTANT UN INVESTISSEMENT DE 7 812 046 \$

CR 280-11-2023

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues pour l'année 2024 est de 2 762 046 \$, 4 600 000 \$ pour l'année 2025, et 450 000 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les dépenses envisagées concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette procédure réfère à l'article 620.1 du Code municipal ou 468.51.1 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (5 RÈGLEMENTS)

CR 281-11-2023

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-619 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 284 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 283-23 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 et le règlement de construction numéro 184-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 492-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 833-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 2 NOVEMBRE 2023 – ACTE DE DÉPÔT

CR 282-11-2023

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 2 novembre 2023 et que celui-ci est déposé conformément à la loi;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 2 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ENTENTE DE PERMISSION D'OCCUPATION DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 283-11-2023

CONSIDÉRANT que, depuis avril 2018, la MRC de Portneuf a mis en application une politique de gestion des occupations par laquelle les propriétaires riverains au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf doivent déposer une demande s'ils veulent procéder à des aménagements dans l'emprise du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec cette politique, la MRC de Portneuf a reçu une demande de la part de M. Jean Côté (résident de Lac-Sergent) aux fins de procéder à la plantation d'une haie de

physocarpes (dimension 16 mètres de long par environ 1 mètre de large) dans l'emprise de la piste cyclable en face de son terrain;

CONSIDÉRANT que le demandeur est le propriétaire d'un terrain riverain au parc régional linéaire, que l'implantation de la haie se fera à l'extérieur du corridor de protection intégral dévolu à la surface de roulement dans ce secteur ainsi qu'à une distance suffisante du fossé d'égouttement de la piste qui est présent à cet endroit;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en considérant les critères inhérents au cadre d'intervention édictés par la politique de gestion des occupations et que, selon ses termes, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de l'entente à octroyer, le demandeur s'engage à assurer le maintien de l'intégrité structurelle et fonctionnelle du parc régional linéaire et à ne procéder à aucun autre aménagement sans l'autorisation de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation de l'emprise ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et qu'elle ne constitue qu'une simple tolérance qui reste assujettie au respect des conditions qui ont mené à sa délivrance;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a requis l'avis des autorités du ministère des Transports du Québec ainsi que des autorités de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf relativement à cette demande et que ceux-ci approuvent le projet de plantation de la haie qui est prévu à cet endroit;

Il est proposé par M. Alain Lavoie et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder une permission d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en la faveur de M. Jean Côté aux fins de permettre la plantation d'une haie de physocarpes dans l'emprise de la piste cyclable face à son terrain, tel que prévu sur le plan déposé à l'appui de sa demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DEMANDE D'APPUI DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN (SAMBBA) – PROJET « S'UNIR ET AGIR POUR NOS LACS »

CR 284-11-2023

CONSIDÉRANT que la SAMBBA déposera sous peu le projet intitulé « S'unir et agir pour nos lacs » au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à créer une synergie autour des lacs du territoire de la SAMBBA afin de permettre une réponse cohérente aux problématiques communes, et ce, en créant un lieu de partage et d'échanges entre les acteurs et en créant des outils afin de permettre d'agir de façon efficace et cohérente;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec ce projet, la SAMBBA rendra notamment disponible sur son site Internet un Atlas des lacs et qu'elle requerra l'aide de la MRC de Portneuf pour le transfert d'informations pertinentes;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie le projet « S'unir et agir pour nos lacs » de la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA);

QUE la MRC de Portneuf accepte de contribuer au projet en partageant les données géomatiques utiles à celui-ci et par la participation de son personnel, le tout représentant une contribution évaluée à un montant d'environ 1 000 \$ (contribution ressource).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 ADOPTION DU RÔLE DE COMTÉ 2024

CR 285-11-2023

CONSIDÉRANT qu'un projet de rôle de comté 2024 a été transmis à l'intention des membres du conseil de la MRC lors de la séance de travail du 15 novembre 2023, et que le tout est conforme;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte et approuve le rôle d'évaluation de comté tel que déposé par M. Sylvain Méthot, évaluateur agréé, pour l'année 2024. La richesse foncière uniformisée s'établissant à 9 785 816 840 \$, conformément aux articles 261.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, cette dernière servira à répartir aux municipalités participantes les dépenses prévues au budget 2024 de la MRC de Portneuf conformément aux dispositions de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 286-11-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 21 novembre 2023, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Ubalde					
#11-23-3185 Érablière du Lac Pioui S.E.N.C.	7 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	3
Saint-Raymond					
#11-23-4313	20 000 \$ 5 000 \$	FLI-FLS FSE volet 2	Prêt Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	5	5

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ESPACE D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE - TECHNO-TANDEM DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2023-2024 – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 287-11-2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé, le 5 février 2018, un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que Québec International a soumis une proposition, soutenue par la MRC de Portneuf, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de L'Île-d'Orléans, la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est, la Ville de Québec et Développement Côte-de-Beaupré, pour la continuité du Pôle régional d'innovation suite à l'appel de projets lancé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que suite aux consultations ministérielles, le projet nouvellement appelé Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem a été prolongé jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que Québec International est sur le point de signer une nouvelle entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour cette initiative du volet soutien au fonctionnement et à des projets structurants des organismes en entrepreneuriat du Programme d'aide à l'entrepreneuriat, pour le financement de l'Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les partenaires régionaux de Techno-Tandem, que sont les MRC et la Ville de Québec, ont consenti à une entente d'un an alors que le MEIE était disposé à signer une entente de deux ans;

CONSIDÉRANT que les partenaires régionaux de Techno-Tandem, que sont les MRC et la Ville de Québec, ont convenu de séparer leur entente avec Québec International en deux ententes distinctes, c'est-à-dire une entre la Ville de Québec et Québec International et une autre entre les six MRC et Québec International pour ce même projet;

CONSIDÉRANT que Québec International devra se conformer aux différentes dispositions prévues à l'entente signée avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que le budget est réparti de la façon suivante :

	2022-2023	
Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	(12 mois)	%
Revenus		
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	400 000 \$	59,70
MRC de Charlevoix-Est	2 511 \$	0,37
MRC de Charlevoix	2 651 \$	0,40
Développement Côte-de-Beaupré	5 162 \$	0,77
MRC de L'Île-d'Orléans	1 535 \$	0,24
MRC de La Jacques-Cartier	8 371 \$	1,25
MRC de Portneuf	8 929 \$	1,33
Ville de Québec	105 841 \$	15,80
Autres revenus (non gouvernementaux)	135 000 \$	20,14
	670 000 \$	100,00

Il est proposé par M. Daniel Arteau et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à verser la somme de 8 929 \$ à Québec International;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'Entente espace d'accélération et de croissance – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROMENADE-FLEUVE – OCTROI DE CONTRAT POUR LE MANDAT DE SUIVI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES

CR 288-11-2023

CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et qu'à ce titre est porteuse du projet, en collaboration avec les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT qu'un des volets requiert des services professionnels pour assurer le suivi de la réalisation des travaux au niveau de la fabrication et de l'installation des éléments signalétiques incluant les aménagements afférents;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la suite logique des mandats déjà réalisés par OPTION aménagement, à savoir le concept d'aménagement et les plans et devis, il a été convenu de transmettre une demande de prix seulement à cette firme;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une proposition de la part d'OPTION aménagement sur une base horaire facturable mensuellement en fonction du temps réel et présentant un montant global estimé;

CONSIDÉRANT que ce mandat s'inscrit dans le budget global du projet de 393 798 \$ dont le montage financier est attaché et confirmé depuis le mois d'août 2021;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à OPTION aménagement sur une base horaire facturable

selon le temps réel réalisé, et ce jusqu'à concurrence d'un montant global de 15 500 \$ avant taxes;

QUE le conseil de la MRC autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promenade-Fleuve » numéro 02 62107 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 SOUTIEN AUX MARCHÉS DE NOËL 2023 AYANT UNE OFFRE AGROALIMENTAIRE IMPORTANTE

CR 289-11-2023

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les marchés de Noël sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés de Noël favorisent l'achat local portneuvois et qu'ils contribuent à la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que quatre marchés de Noël ayant une offre agroalimentaire importante ont déposé des demandes d'aide financière conformes à la MRC de Portneuf pour la tenue de leur édition 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite bien positionner les marchés de Noël ayant une offre agroalimentaire, et ce en les soutenant financièrement;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil autorise une aide financière de 750 \$ pour le Marché public des Fêtes de Saint-Raymond, 750 \$ pour le Marché de Noël de Deschambault, 750 \$ pour le Marché Miracle à Saint-Casimir et 750 \$ pour le Marché de Noël de Neuville, pour un investissement total maximum de 3 000 \$;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser les contributions financières aux quatre organisations qui gèrent les marchés de Noël concernés, c'est-à-dire l'OBNL Tourisme Saint-Raymond (Corporation de développement de Saint-Raymond), l'OBNL Marché public de Deschambault, l'OBNL Culture Saint-Casimir et la Ville de Neuville;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2023 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 DEUXIÈME SAISON DE CAPSULES VIDÉO AVEC LE CHEF ARNAUD MARCHAND ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ

CR 290-11-2023

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a lancé un appel de projets quant au programme « Initiative ministérielle Proximité » et que la date limite

de dépôt d'un projet est le 15 février 2024 ou jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles;

CONSIDÉRANT que cette initiative ministérielle vise à rapprocher les producteurs agricoles et les transformateurs artisans des consommateurs par le développement et la consolidation d'initiatives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme répondant aux besoins des consommateurs;

CONSIDÉRANT que la conception de matériel et d'outils de commercialisation ou de promotion fait partie de la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme concerne l'appui aux initiatives collectives et que l'aide financière peut atteindre jusqu'à 70 % du total des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que Portneuf, Culture de saveurs est une initiative collective et l'image de marque/l'identifiant utilisé pour promouvoir les produits et les expériences agroalimentaires portneuvois;

CONSIDÉRANT le succès des cinq premières capsules vidéo tournées avec le chef Arnaud Marchand et diffusées en 2023 pour promouvoir Portneuf, Culture de saveurs, ses produits et ses expériences;

CONSIDÉRANT la volonté de réaliser une deuxième série de capsules vidéo avec le chef Arnaud Marchand pour promouvoir Portneuf, Culture de saveurs, ses produits et ses expériences, consolider cette initiative collective et augmenter sa notoriété;

CONSIDÉRANT la notoriété et l'intérêt d'Arnaud Marchand à tourner une deuxième série de capsules vidéo pour promouvoir Portneuf, Culture de saveurs;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à trois fournisseurs de services pour la réalisation d'une deuxième série de capsules vidéo avec le chef Arnaud Marchand et que l'offre de jpg.mov est la plus basse et répond aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf a déjà confirmé une contribution financière de 1 500 \$ en guise de participation financière au projet;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, une demande d'aide financière de 18 014 \$ au MAPAQ dans le cadre du programme « Initiative ministérielle Proximité » pour la réalisation d'une nouvelle série de capsules vidéo avec le chef Arnaud Marchand pour promouvoir l'initiative collective Portneuf, Culture de saveurs, la consolider et augmenter sa notoriété;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf la convention à intervenir entre la MRC et le MAPAQ, si le projet déposé est accepté;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire maximal de 5 000 \$ à même les fonds 2023 de la MRC de Portneuf « FRR – Mise en oeuvre

du PDZA » aux fins de la réalisation de capsules vidéo avec le chef Arnaud Marchand pour promouvoir Portneuf, Culture de saveurs, et ce si la demande déposée au MAPAQ est acceptée;

QUE le conseil autorise l'agente de développement régional responsable du secteur agroalimentaire à investir les heures nécessaires à la réalisation du projet, si la demande au MAPAQ est acceptée;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Arnaud Marchand inc., au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables, si la demande au MAPAQ est acceptée;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à jpg.mov pour les tournages et les montages des capsules vidéo, au montant de 11 450 \$ plus les taxes applicables, si la demande au MAPAQ est acceptée;

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer lesdits contrats avec M. Arnaud Marchand et jpg.mov.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 RECAPITALISATION DU FLI MRC DE PORTNEUF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1

CR 291-11-2023

CONSIDÉRANT les besoins des entreprises sur le territoire de la MRC de Portneuf en matière de financement de projets, le tout estimé à 200 000 \$ d'ici le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre le Fonds local d'investissement (FLI) et les Fonds locaux de solidarité (FLS) sur notre territoire, stipulant un partage des investissements admissibles à 50 % chacun des fonds;

CONSIDÉRANT dans ce contexte que des fonds supplémentaires d'un montant de 11 M\$ au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) sont rendus disponibles pour l'année financière gouvernementale 2022-2023 pour les MRC admissibles;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, M^{me} Lucie Godin, a procédé à une demande de prêt additionnel dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a alloué à la MRC une enveloppe additionnelle de 418 000 \$ dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte l'enveloppe additionnelle de 418 000 \$ attribuable au Fonds local d'investissement (FLI);

QU'un montant de 200 000 \$ de cette enveloppe soit ajouté aux sommes disponibles pour les entreprises de la région et que le montant résiduel soit réservé et que son utilisation soit conditionnelle à l'analyse future du portefeuille FLI et sur approbation du conseil de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf l'Avenant 1 du contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – ADOPTION DE L'AJOUT DU CIMETIÈRE DE GRONDINES À TITRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL SUPÉRIEUR À LA LISTE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES AU VOLET 1A DU PSMMPI PAR SUITE DU RÈGLEMENT DE PIIA (#129-11) DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 292-11-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en oeuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les bâtiments concernés par le règlement #129-11 qui a été adopté par la Municipalité de Deschambault-Grondines le 12 septembre 2011 par résolution (330-09-11) sont d'un intérêt patrimonial exceptionnel, supérieur ou bon;

CONSIDÉRANT que le bâtiment concerné par ce règlement doit être soutenu par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), lequel correspond aux exigences du programme;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'adoption par résolution de l'intégration du cimetière de Grondines à la liste des bâtiments admissibles au volet 1A du PSMMPI sur la base de l'intérêt patrimonial exceptionnel mentionné dans le règlement de PIIA (#129-11) de la Municipalité de Deschambault-Grondines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 293-11-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en oeuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles en 2023 pour ce programme;

CONSIDÉRANT qu'un projet admissible a été analysé en fonction des paramètres prévus par cette politique et que celui-ci a été recommandé :

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PAR 2023-23	Restauration de deux murs de maçonnerie (façade est et arrière)	Neuville	34 883,42 \$	34 883,42 \$	15 000,00 \$

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un total de 15 000 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – DÉPÔT DE L'ÉTUDE ET LANCEMENT DE LA PHASE 2

CR 294-11-2023

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre d'études collégiales (CEC) a été complétée et présentée aux membres du conseil lors du comité de travail du 15 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité d'un CEC a démontré un résultat favorable à l'implantation d'un centre d'études collégiales sur le territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC reconnaît ce besoin et désire contribuer à l'amélioration de l'offre de formation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires souhaite développer un centre d'études collégiales sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Enseignement supérieur a informé le Service de développement économique de la procédure en vue d'une ouverture possible d'un CEC sur le territoire de Portneuf;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil confirme avoir pris acte des recommandations de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un CEC réalisée par la firme externe Expérience Stratégique LC;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf informe le ministère de l'Enseignement supérieur et ses partenaires de l'éducation des résultats de l'étude de faisabilité et confirme son intérêt à s'investir pour développer une offre d'études collégiales sur le territoire de Portneuf;

QUE le conseil des maires mandate M. Marc Voyer, chargé de projet (jeunesse), à continuer les démarches en vue d'implanter un CEC sur le territoire de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DÉSIGNATION

CR 295-11-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la Loi sur la police, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu avec le ministre de la Sécurité publique, le 17 mai 2006 (CR 327-05-2006), pour une durée de dix ans, une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour les dix-huit municipalités du territoire ainsi que pour les territoires non organisés (TNO) Lac-Blanc, Linton et Lac-Lapeyrère;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations, notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du Comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la Loi sur la police et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la directrice générale et le préfet soient autorisés à signer les documents nécessaires;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CR 296-11-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les cinq premières années de la première version du schéma de couverture de risques sont terminées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf doit procéder à une résolution pour amorcer la révision du schéma de couverture de risques, et que le conseil doit attribuer une ressource quant aux travaux de réalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du plan de travail pour la révision du schéma de couverture de risques, et l'adopte tel que joint en annexe à la présente résolution;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le plan de travail pour amorcer les travaux de révision du schéma de couverture de risques, tel que le prévoit la Loi sur la sécurité incendie;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate le conseiller régional en sécurité publique de la MRC, M. Simon Frenette, à la coordination de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à la mise en place d'un comité aviseur technique, composé de l'ensemble des directeurs des services de sécurité incendie du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard mentionne qu'une rencontre a eu lieu le 30 octobre dernier concernant la subdivision des droits acquis en zone agricole, et que l'équipe du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a été mandatée pour actualiser l'analyse qui avait été effectuée. Un suivi aura lieu en décembre prochain afin de compléter l'étude de ce dossier.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre de la commission est prévue le 1^{er} décembre prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre de la commission est prévue le 1^{er} décembre prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne que lors de cette rencontre, il y a eu une présentation du nouveau plan qui a été entériné.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau indique qu'il y a eu un post mortem de l'exercice tenu à l'automne concernant les services d'urgence en milieu isolé, et qu'une rencontre est planifiée afin de discuter de la continuité du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et des cellules impliquées.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne que la prochaine rencontre du conseil d'administration de la CTRP est prévue le 7 décembre prochain.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre n'a eu lieu, et que lors des élections du comité exécutif, tous les membres sortants ont été réélus.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Mario Alain invite la population au 2^e événement-bénéfice, soit le *Grand Bal de la Fondation Santé Portneuf*, qui aura lieu le 24 novembre prochain, au Centre multifonctionnel Rolland-Dion de Saint-Raymond.

Il informe également l'assemblée que le 16 novembre dernier, il a été nommé à titre de représentant santé par le grand comité santé de Portneuf afin de représenter le conseil d'administration de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP).

M. Patrick Bouillé invite la population à l'événement *Noël au village* qui se tiendra à Deschambault-Grondines le 9 décembre prochain, de 10 h à 16 h.

Il remercie également le préfet d'avoir mis en évidence le drapeau intitulé *La Grande semaine des tout-petits* qui a lieu du 20 au 26 novembre, et souligne le travail effectué par les municipalités de la région de Portneuf pour créer des environnements favorables aux enfants et des conditions propices à leur plein développement.

M. Deny Lépine informe l'assemblée que la garderie de 25 places située à St-Alban a été inaugurée cette semaine.

Également dans le cadre de *La Grande semaine des tout-petits*, M. Claude Duplain mentionne qu'il a grandement apprécié la présence des enfants de la garderie lors de la cérémonie de la levée du drapeau à St-Raymond.

M. François Trottier rappelle l'événement *Marché du Noël d'Antan* à Cap-Santé qui se tiendra du 24 au 26 novembre prochains, et souligne le travail exceptionnel des bénévoles. M. Gaudreau fait remarquer les grelots distribués aux élus et invite la population à se rendre au plus ancien marché de Noël du Québec.

M. Bernard Gaudreau indique que le 24 novembre prochain se tiendra un grand colloque touristique à la Maison des générations à Cap-Santé, et que tous auront l'honneur de recevoir la ministre Mme Caroline Proulx, afin de discuter du tourisme portneuvois. Il tient également à remercier les employés de la MRC, soit Mmes Mariève Côté et Caroline D'Anjou, ainsi que M. Ludovic Wilmet, pour leur grande participation à ce colloque. Il invite également les différents partenaires à une activité festive au Marché du Noël d'Antan à 17 h afin de pouvoir découvrir les différents produits et d'apprécier certaines dégustations.

Il remercie chaleureusement Mme Caroline D'Anjou qui quittera la MRC le 24 novembre prochain en vue de relever de nouveaux défis professionnels, et ce, toujours dans Portneuf. Il tient à souligner son savoir-faire, sa bienveillance et sa résilience envers toutes les organisations et partenaires de la MRC, et lui souhaite une bonne continuité.

M. Bernard Gaudreau invite la population au *Marché de Noël de Neuville*, qui se tiendra les 2 et 3 décembre prochains.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 297-11-2023

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 25 sur la proposition de M. Claude Duplain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette